



SERVICE : SPORT

Affaire suivie par : SEYRAL Florent
Tel : 05 53 01 47 48
Courriel : fseyral@cc-dufumelois.fr
Objet : Règlement d'attribution de la subvention
aux clubs sportifs

Règlement d'attribution de la subvention aux clubs sportifs

Préambule

Cette subvention s'intègre dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la communauté de communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 07 novembre 2023 ;

Article 1 : Application du règlement

Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution de la subvention intercommunale.

Article 2 : Les associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire de la communauté des communes Fumel vallée du Lot (FVL). Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Inscrite au budget intercommunal, elle est attribuée sur délibération du conseil communautaire.

La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite « Loi 1901 » et être déclarée en préfecture.
- Être domiciliée sur le territoire de FVL.
- Être affiliée à une fédération sportive.
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions.
- Accueillir des moins de 18 ans parmi ses membres.

Article 3 : Les critères de calcul de la subvention

Fumel Vallée du Lot fixe plusieurs critères d'attribution pour le calcul des subventions.

Le montant global de cette aide aux clubs sportifs est de 40 000 €, ce montant ne pourra en aucun cas être dépassé.

Les critères pris en compte dans l'analyse du dossier et le montant de la subvention accordée sont les suivants :

- Forfait de 25 € par jeunes de moins de 18 ans licencié au club (ex : né(e)s après le 01/01/2006 pour la saison sportive 2023-2024).
- Bonus de 200€ pour la formation d'un éducateur ou un arbitre dans la saison en cours (fournir une attestation de formation en pièce jointe au dossier).
- Bonus de 100€ pour la présentation d'un projet associatif valide (fournir le projet associatif du club en pièce jointe au dossier).

ATTENTION : Comme mentionné ci-dessus, l'enveloppe globale de 40 000 € ne pourra pas être dépassée, donc en cas de dépassement le montant du forfait devra s'ajuster.

En cas d'enveloppe insuffisante, les montants de subvention seront réajustés.

Article 4 : Les modalités pratiques des demandes de subvention

Le dossier de demande de subvention sera envoyé aux clubs par voie électronique avant le 10 mars de chaque année.

Le dossier (avec ses pièces jointes) devra être remis au service sport de FVL avant le 10 avril de chaque année en main propre ou par voie électronique. Les dossiers incomplets ne seront instruits.

Les pièces à fournir avec le dossier seront détaillées dans le dossier.

Le service sport de FVL pourra accompagner les clubs qui le souhaitent dans la préparation de leur dossier.

Service sport / CISPD de Fumel vallée du Lot : 26 avenue Charles De Gaulle 47500 FUMEL, Tél : 05 53 01 47 48.

A la suite de la réception de tous les dossiers, la commission sport validera l'ensemble des demandes et le conseil communautaire votera l'attribution des aides.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus qui ne pourra être contesté.

En cas d'attribution, le versement se fera par virement sur compte bancaire.

Par la suite l'association devra être en mesure de justifier l'utilisation de cette aide qui devra être fléchée vers l'accueil et la formation des jeunes de moins de 18 ans (voir préambule).

Article 5 : Obligations de l'association

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien à FVL dans tous les moyens qu'elle utilise pour communiquer.

AR Prefecture

047-200068930-20240215-2024A_13AX_SP-AU
Reçu le 21/02/2024
Publié le 21/02/2024

Le logo de la Communauté de Communes FVL devra apparaître sur les documents de communication du club.

Toute association doit informer, par courrier, la communauté de communes, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement...).

Article 6 Respect du règlement

Toute association bénéficiant d'une subvention doit respecter ce présent règlement.

Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées. FVL se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération, en informant les clubs.

Fumel Vallée du Lot se réserve le droit de refuser le versement de l'aide si le club est sanctionné dans la saison en cours pour des comportements inappropriés (faits de violence, ...).

En cas de litige, FVL et l'association conviennent de rechercher une solution à l'amiable.



Le Président,

CAMINADE Didier

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com